Réseau
évangélique
suisse

Genève, 25.05.2020

Les Églises ont développé un plan de protection

Le Réseau évangélique suisse (RES) et la Fédération des unions d'Eglises évangéliques en Suisse allemande, en collaboration avec la Schweizerische Evangelische Allianz (SEA), soumettent au Conseil fédéral une stratégie globale d'assouplissement des mesures dans les Églises. Il vise à montrer comment des manifestations religieuses peuvent à nouveau être organisées dans le cadre des mesures de protection encore en vigueur. Garantir la santé et la sécurité de toutes les personnes concernées est une priorité absolue.

Le Réseau évangélique suisse (SEA-RES) prend très au sérieux la propagation du coronavirus et respecte les règles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Lors de la conférence de presse du Conseil fédéral du 20 mai 2020, ce dernier a indiqué que le redémarrage des célébrations religieuses a été avancé au **jeudi 28 mai**. Un plan de protection pour la sortie de la période de confinement due au Corona a été établi à cette fin.

Les Églises sont pertinentes « systémiquement » en temps de crise et elles sont nécessaires à la survie dans des temps difficiles. Elles font donc également partie des « services de base » : les Églises ont la possibilité d'aider les personnes, grâce à leur structure sociale, à faire face aux conditions traumatisantes causées par le chômage partiel, la perte d'emploi, la solitude ou la pression dans la famille au travers de l'enseignement à domicile. Les célébrations de Pâques organisées sur Internet en particulier ont montré que les services religieux permettent d'orienter et de soutenir plusieurs milliers de personnes dans les conditions de vie difficiles de la crise.[1]

Les Églises évangéliques de Suisse se prépareront à temps à l'ouverture sur la base du plan de protection. Elles profiteront du fait que la plupart de ceux qui assistent aux cultes sont également membres et donc bien connus. Les Églises évangéliques pourraient également commencer plus tôt, comme les restaurants, avec de petits groupes qui pourraient se réunir chez eux dans l'espace personnel et non dans le bâtiment de l'église locale.

Informations complémentaires : Christian Kuhn, Directeur du Réseau évangéliques suisse. +41 79 343 59 86 | c.kuhn@evangelique.ch

[1] En 2008, le Programme national de recherche "Collectivités religieuses, Etat et société" (PNR 58) a recensé 690'000 personnes qui participent à un rituel religieux lors d'un week-end normal en Suisse. 189'070 personnes (27,4%) le font dans un service évangélique (contre 99'352 personnes (14,4%) dans les Églises réformées et 264'596 (38,4%) dans les paroisses catholiques.

Plan de protection pour cultes et rassemblements évangéliques *Version du 25.05.2020*

1. Principe

Le concept de protection montre comment la vie communautaire évangélique peut progressivement revenir à la normale tout en observant des mesures de protection. Ce paquet de mesures augmente les possibilités de contrôle et de planification pour tous. Il est important que les chaînes d'infection puissent être retracées et que les infections par le Covid-19 puissent être contenues. La direction des Églises locales est responsable de la mise en œuvre du plan de protection et, en dernier recours, la responsabilité individuelle des participants s'applique.

2. La protection des personnes particulièrement vulnérables [2]

Les groupes de personnes particulièrement vulnérables ne doivent pas être exclus des événements religieux, mais ils doivent être encouragés à se protéger le mieux possible contre l'infection et à profiter des services religieux par d'autres moyens. La participation de personnes particulièrement à risque à un culte est une décision individuelle.
Les mesures suivantes sont recommandées :

- Communication personnelle à domicile avec la recommandation de rester chez soi
- Informations sur la page web
- Contrôle à l'accueil (voir ci-dessous)

Les services numériques offerts jusqu'à présent (par exemple, les cultes en direct) devraient être maintenus pour les personnes particulièrement vulnérables et peuvent constituer un bon complément en cas de capacité d'accueil insuffisante.
Une situation particulière se présente lorsque les pasteurs font partie des personnes particulièrement vulnérables. Dans tous les cas, l'employeur doit assurer la protection de ses employés. Cela signifie du télétravail au quotidien. Pour les cultes, un remplaçant est si possible sollicité ou il est garanti que le pasteur vulnérable dispose de son propre accès à la scène. Dans ce cas, un masque de protection est recommandé pour le pasteur en question et pour les participants des cultes.

a) Contrôles à l'accueil

- Des rubans adhésifs pour le respect des distances sont collés au sol ou d'autres mesures de guidage des personnes sont installées, de sorte qu'il soit possible d'entrer et de sortir du bâtiment d'église en respectant les mesures de distances. Si les conditions le permettent, les entrées et les sorties du bâtiment de l'église doivent être séparées.
- Les personnes sont comptées à l'entrée, conformément au nombre maximal de personnes autorisées pour les rassemblements. Les grandes communautés créent un système de ticketing sur leur site web (les gens peuvent se procurer un billet d'accès pour les différentes heures de culte. Il est également possible de distribuer des billets personnellement par d'autres moyens appropriés, par exemple à l'entrée de l'Église). Les participants doi-

[2] Dans une ordonnance, le Conseil fédéral a défini qui fait partie des personnes particulièrement menacées: https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html#app6ahref0

vent être encouragés à arriver à temps pour les cultes afin d'éviter les embouteillages à l'entrée.

- À chaque entrée, il y a un poste d'hygiène avec un distributeur de désinfectant. Les participants sont tenus de se désinfecter les mains avant d'entrer.
- Les personnes à risque sont informées à l'entrée et il leur est conseillé de rentrer chez elles.
- S'il s'avère après le culte qu'une personne infectée par le Covid-19 y a participé, la direction de l'Église en sera immédiatement informée (voir point 11.). La direction de l'Église informera rapidement les participants au culte et attirera leur attention sur les règles de l'OFSP concernant cet incident.[3]

3. Concept d'information

Le matériel d'information de l'OFSP (affiches, écrans, etc.) est mis en évidence afin d'informer les personnes présentes sur les mesures de protection générales telles que l'hygiène des mains, l'espacement ou l'hygiène en cas de toux et de rhume, et est également rappelé oralement lors de chaque grande réunion. Des films explicatifs sont disponibles en ligne.

4. Règles de distances

Le maintien d'une distance s'applique toujours : la « distance sociale » de deux mètres doit être maintenue. Cela relève de la responsabilité individuelle des collaborateurs et des participants. Il doit y avoir une distance suffisante entre la scène et la 1ère rangée de personnes.

5. Les mesures d'hygiène

Cela implique non seulement de ne pas se serrer la main ni de se faire la bise, mais aussi de tousser dans le creux du coude et surtout de se laver les mains régulièrement et soigneusement. Le respect de ces mesures et une intensification du nettoyage usuel des surfaces offrent une protection efficace contre la transmission interhumaine. A cela s'ajoute le nettoyage régulier des surfaces fréquemment touchées et désinfection, en particulier des points de contact tels que les portes et les toilettes. Il est admis qu'après 72h, une surface peut être considérée comme propre, sans avoir été nettoyée. Lors du nettoyage et de l'élimination des déchets, on veille à porter des gants et à manipuler les détritus correctement. Une grande importance est accordée à la ventilation des locaux. Une mesure simple consiste à procéder à un échange d'air régulier de 10 minutes avant et après le culte.

6. La disposition des chaises dans le lieu de culte

L'entrée et la sortie de la salle sont échelonnées et surveillées. Une disposition spéciale des chaises est prescrite, en conformité aux instructions de l'OFSP. Nous partons du principe que seul un siège sur deux peut être utilisé pour s'asseoir (à l'exception des personnes vivant dans le même ménage). Les personnes ne s'assoiront pas les unes derrière les autres, mais en décalant d'un siège entre 2 rangées consécutives. Les travaux de groupe ne sont pas possibles.

[3] https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/haeufig-gestellte-fragen.html - 1813479246

7. La taille des groupes

L'ordonnance 2 Covid-19 ne fixe pas de limite aux nombres de personnes assistant au service religieux, ce qui a été confirmé oralement lors de la conférence de presse du 20 mai. Mais, la distance de sécurité devant être respectée, il est recommandé d'appliquer les dispositions du paragraphe précédent pour la salle de culte et du paragraphe 10 a) pour les petits groupes.

8. Mesures de suivi

Les mesures de suivi ordonnées par l'OFSP sont pleinement mises en œuvre. Les communautés sont tenues d'établir des listes de présences de tous les participants aux cultes. Les personnes inconnues sont priées de laisser leur nom, leur prénom et leur numéro de téléphone. Pour cela, il est conseillé de laisser sur les chaises une carte permettant aux visiteurs d'inscrire leurs nom et numéro de téléphone portable. La direction de l'Église veillera à ce que les adresses soient conservées en toute sécurité et qu'elles ne soient pas utilisées à d'autres fins. Sur demande, elle transmettra la liste de présence au service cantonal compétent afin de pouvoir identifier et informer les personnes présumées infectées. Les données personnelles des participants seront effacées de manière appropriée **14 jours** après la tenue du culte.

9. Contenus des cultes

a) La louange

Le chant est l'un des contenus essentiels d'un culte. Des études scientifiques ont démontré que le risque de propagation en mode « chant » peut être accru, ce qui nous incite à proposer de renoncer au chant encore quelques semaines, à moins de se munir de masques pour tous. Il convient aussi d'éviter les livres de chants utilisés en commun. Les groupes de louange veillent à ce qu'il y ait suffisamment de distance entre eux et les participants. La position assise est clairement à privilégier.

b) La Sainte-Cène / Repas du Seigneur

Il est toujours recommandé de s'abstenir de prendre la Cène. Il existe plusieurs pages sur internet proposant une liturgie simple à vivre dans les domiciles (par exemple celle de l'EERV).

c) Programme pour les enfants

Il est recommandé que le programme pour enfants pendant le culte soit mené selon les mêmes règles d'hygiène et de distance que dans l'école obligatoire. Les directives sont disponibles sur le site web du département cantonal de l'instruction publique. Pour les garderies, ce sont les règles applicables à une crèche qui sont à respecter. Les personnes particulièrement vulnérables ne sont pas autorisées à intervenir ou à fréquenter des programmes pour enfants.

10. Les manifestations autres que les cultes.

a) Petits groupes

Pour les réunions de groupes dans les locaux de l'Église (petits groupes, groupes de prière, groupes de travail, équipes, etc.), les mêmes règles que pour les cultes s'appliquent.

b) Cultes en plein air

Dans la mesure du possible, l'offre de cultes en plein air devrait être utilisée, éventuellement aussi en étroite collaboration avec les autorités locales, afin de disposer de places appropriées.

11. Gestion

Chaque Église locale veille à ce que les règlements officiels soient respectés en tous points (services de sécurité, listes d'enregistrement, cartes pour les places).
La direction de l'Église est responsable de la mise en œuvre de ce concept de protection pour les Églises. Le signataire ci-dessous rempli la fonction d'organisateur pour l'application de l'Art. 6, al. 3ter de l'ordonnance 2 Covid-19. Chaque Église locale est autorisée à apporter des ajustements à ce plan de protection afin que les conditions locales données puissent être respectées. Toutefois, les modifications ne doivent pas être en contradiction avec le sens de ce plan de protection et les instructions de l'OFSP. La direction de l'Église instruit régulièrement le personnel de service et les participants sur les mesures d'hygiène. L'Église dispose d'un plan de protection spécial pour les employés de l'Église (voir annexe 1).

Nom de l'Église : **Eglise évangélique de Cossonay**
Nom de la personne responsable de la direction de l'Église : Markus Schneider
Nom du remplaçant : Nirine Jonah

Ce document a été créé sur la base d'un concept propre au secteur d'activité.
Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

Personne responsable, signature et date : Cossonay, le 9.06.2020

Markus Schneider
Président du Conseil de Direction

Nirine Jonah
Président du Conseil Pastoral

Le plan de protection a été adopté le, 30.04.2020

Le plan de protection « Plan de protection pour cultes et rassemblements évangéliques après le confinement » est entré en vigueur le 30.04.2020 pour le **Réseau évangélique suisse, RES**.

Jean-Luc Ziehli
Président RES

Christian Kuhn
Directeur RES

Section à l'intention des Fédérations/Union d'Églises :

Union/Fédération d'Églises membre ou non-membre : **Fédération romande d'Eglises évangéliques**

Nom du Président de l'Union/Fédération d'Églises : **Pierre Deriaz**

Date et signature du Président de l'Union/Fédération : Le 25.05.2020